

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de machines industrielles, pièces détachées et prestations réalisées par FUGAMA Smart Machines, société immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 904850575, dont le siège social est situé 47 rue de Cognac, 87700 Aix-Sur-Vienne.

Elles prévalent sur tout autre document du client, sauf dérogation écrite et signée par FUGAMA Smart Machines.

Article 2 - Devis et acceptation

2.1. Les devis établis par FUGAMA Smart Machines sont valables pour une durée de **30 jours** à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, les prix pourront être révisés pour tenir compte des variations des coûts des matières premières, composants ou frais de transport.

2.2. Toute commande est réputée acceptée dès réception par FUGAMA Smart Machines du bon de commande signé par le client ou de sa confirmation écrite (email, courrier).

2.3. Les modifications ou annulations de commande par le client doivent être notifiées par écrit. FUGAMA Smart Machines se réserve le droit de facturer les frais engagés (études, approvisionnements) en cas d'annulation après validation de la commande.

Article 3 - Prix et révision

3.1. Les prix sont indiqués **hors taxes et franco de port** (sauf mention contraire). Ils sont fermes et non révisables, sauf en cas de variation supérieure à **5%** des coûts des matières premières ou composants entre la date du devis et la date de commande des matériaux, pour les métaux indexés sur l'indice INSEE des métaux non ferreux (identifiant 010764193) ou ferreux (identifiant 010002103) selon leur nature et pour les autres matériels selon l'indice INSEE Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels (identifiant 010764842) et sauf en cas de délai de validation de la commande par le client dépassant la validité du devis.

Formule de calcul pour réviser le prix indexé :

- le prix initial dans le contrat (Pi) ;
- la valeur définitive à la date t de l'indice choisi par le contrat (Vt) ;
- la valeur du même indice à la date initiale définie par le contrat (Vi).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante : $(Pi \times Vt) / Vi$ = prix réévalué à la date t.

3.2. Toute révision de prix fera l'objet d'une notification écrite au client, accompagnée des justificatifs (factures fournisseurs, relevés d'indice). Le client disposera de **15 jours** pour contester la révision, à défaut de quoi celle-ci sera considérée comme acceptée.

3.3. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont à la charge du client, sauf mention contraire dans le devis.

Article 4 - Délais de livraison

4.1. Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de FUGAMA Smart Machines en cas de retard dû à un cas de force majeure, un retard des fournisseurs ou une modification de commande par le client.

4.2. Tout retard dans la livraison ne pourra donner lieu à des pénalités, une annulation de commande ou une indemnisation, sauf accord écrit préalable de FUGAMA Smart Machines.

4.3. La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition de la machine sur le site de FUGAMA Smart Machines ou chez le transporteur. Les risques sont transférés au client à ce moment.

4.4. Lorsque l'installation et/ou la mise en service sont prévues, le client s'engage à mettre à disposition un site conforme aux exigences techniques communiquées. Tout retard ou non-conformité du site ou à une indisponibilité du client sera à sa charge.

Article 5 - Réserve de propriété

Les machines et équipements restent la propriété de FUGAMA Smart Machines jusqu'au paiement intégral du prix, conformément à l'article 2367 du Code civil. En cas de non-paiement, FUGAMA Smart Machines se réserve le droit de reprendre possession des biens livrés, sans préavis ni indemnisation.

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Article 6 - Réception et garanties

6.1. Le client dispose d'un délai de **7 jours** à compter de la livraison pour émettre des réserves écrites en cas de non-conformité apparente. Passé ce délai, la machine sera réputée conforme.

6.2. FUGAMA Smart Machines garantit ses machines contre tout vice de fabrication ou défaut de conformité pendant une durée de **6 mois** à compter de la livraison, sous réserve :

- D'une utilisation conforme à la destination prévue et aux instructions du manuel d'utilisation.
- D'un entretien régulier par du personnel qualifié.

6.3. La garantie ne couvre pas :

- L'usure normale, les dommages causés par une mauvaise utilisation, un défaut d'entretien ou une modification non autorisée.
- Les pièces d'usure (ex. : courroies, filtres) dont la durée de vie est précisée dans le manuel.

6.4. Toute intervention sous garantie doit être autorisée préalablement par FUGAMA Smart Machines. Les frais de transport et de main-d'œuvre pour les réparations sous garantie sont à la charge du client, sauf si le défaut est avéré imputable à FUGAMA Smart Machines.

Article 7 – Paiement

7.1. Les conditions de paiement sont précisées sur le devis. À défaut, le paiement est exigible à **30 jours net** à compter de la date de facture.

7.2. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux légal en vigueur majoré de **3 points**, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement (art. L. 441-6 du Code de commerce).

7.3. FUGAMA Smart Machines se réserve le droit de suspendre toute livraison ou prestation en cas de non-paiement d'une facture à échéance.

Article 8 - Force majeure

FUGAMA Smart Machines ne pourra être tenue responsable des retards ou inexécutions dus à des événements de force majeure (grèves, incendies, inondations, pénuries de matières premières, restrictions gouvernementales, etc.). En cas de force majeure prolongée, FUGAMA Smart Machines pourra résilier le contrat sans indemnité.

Article 9 – Sous-traitance

FUGAMA Smart Machines se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au contrat, sans autorisation préalable du client, tout en demeurant seule responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles.

Article 10 - Litiges et droit applicable

9.1. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis au droit français.

9.2. À défaut de résolution amiable, les tribunaux de Limoges seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

L'acheteur ne dispose d'aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, droits d'auteur, etc.) qui sont la propriété de FUGAMA Smart Machines. Il ne pourra notamment utiliser les signes distinctifs de FUGAMA Smart Machines qu'avec l'accord écrit et préalable de celle-ci et sous conditions du respect des règles en matière d'usage des logotypes appartenant à FUGAMA Smart Machines (notamment, caractéristiques de dimensionnement, typographie, couleurs, etc.).

Article 12 - Assurances

FUGAMA Smart Machines garantit que les travaux réalisés le sont selon les règles de l'art.

La responsabilité de FUGAMA Machines n'excédera pas, et quelle qu'en soit la cause, le montant du contrat.

Exonération de responsabilité pour les dommages indirects ou immatériels. FUGAMA Smart Machines est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels susceptibles d'être engagés dans le cadre de ses activités.

Le client est seul responsable des conditions d'utilisation, de maintenance et de sécurité des machines après livraison.

Article 13 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles sont utilisées exclusivement aux fins de gestion commerciale, contractuelle et comptable. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande écrite, envoyée à l'adresse suivante : contact@fugama.fr.

Article 14 – Ethique et lutte contre la corruption

Les parties s'engagent à respecter les lois applicables en matière d'éthique des affaires, de prévention de la corruption et de conflits d'intérêts. Tout manquement grave pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante.